

que pose le débordement des villes dans les banlieues et, en même temps, insuffler une vie nouvelle aux noyaux urbains et les tirer de leur délabrement. Afin d'aider les provinces et les municipalités dans ce secteur, les programmes suivants de la LNH ont été lancés en 1973:

1) Un Programme d'amélioration des quartiers offrant, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, une vaste gamme de subventions et de prêts du Gouvernement fédéral visant à aider à améliorer les conditions de vie dans les quartiers très délabrés. Le programme a pour but d'encourager et d'appuyer les efforts entrepris par les municipalités de concert avec les résidents de ces quartiers en vue d'améliorer le milieu ambiant et de mettre au point des activités récréatives et sociales.

2) Un Programme de remise en état des logements aux termes duquel il est possible de se procurer des crédits du Gouvernement fédéral afin d'exécuter les travaux d'amélioration et de réparations dans les logements qui ne répondent pas aux normes. Les propriétaires de maisons résidentielles dont le revenu ne dépasse pas \$11,000 par année, les propriétaires de maisons de rapport qui consentent à un contrôle des loyers ainsi que les sociétés et les coopératives à but non lucratif peuvent se prévaloir de cette aide. Le programme s'adresse aux propriétaires de maisons résidentielles et de maisons de rapport qui demeurent dans les secteurs qui participent au Programme d'amélioration des quartiers ou dans d'autres secteurs, en vertu d'accords spéciaux conclus avec les provinces; les sociétés et les coopératives à but non lucratif de tout secteur peuvent également s'en prévaloir.

La Loi nationale sur l'habitation fournit également de l'aide, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour mettre sur pied de nouvelles agglomérations, soit par le moyen d'ententes sur le partage des frais entre les Gouvernements fédéral et provinciaux, soit par voie de prêts et de certaines remises consentis aux provinces ou à leurs organismes désignés. La SCHL peut participer à l'acquisition de terrains pour les nouvelles agglomérations, y compris ceux qui sont requis pour les voies de transport et les espaces libres à l'intérieur et à la périphérie de ces agglomérations, à la planification des agglomérations ainsi qu'à la conception et à l'installation des services publics qui s'y trouvent. Une "nouvelle agglomération" est un secteur de croissance urbaine planifiée qui dispose de tous les services d'utilité publique que